

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :
5 décembre 2023

Date d'affichage de la
liste des délibérations :
14 décembre 2023

**Objet : Convention de
mise à disposition
d'une partie des
services de la
Commune de Riom
vers la Communauté
d'Agglomération Riom
Limagne et Volcans :
service espaces verts**

L'AN deux mille vingt-trois, le 11 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE (à partir de la question n° 21), Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 30), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 20

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 29

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Anne VEYLAND

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Françoise LAFOND

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2023**

QUESTION N° 13

OBJET : Convention de mise à disposition d'une partie des services de la Commune de Riom vers la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : service espaces verts

RAPPORTEUR : Sandrine ROUSSEL

Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 27 novembre 2023.

La délibération du 31 janvier 2023 a renouvelé la convention de mise à disposition d'une partie des services entre la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et la Commune de Riom.

Se pose aujourd'hui la question de l'entretien ponctuel, par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, de noues au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

La Commune de Riom disposant d'un service « espaces verts » au sein de son centre technique municipal, il est proposé qu'elle mette ce service à disposition de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans afin qu'il assure l'entretien et la maintenance des ouvrages d'eau pluviale (une noue et un bassin de stockage enherbé) situées dans le lotissement Les Martres à Riom, dont les espaces communs ont été récemment rétrocédés à la Commune.

La mise à disposition de ce service concerne, à titre prévisionnel et, a minima, 3 agents de la Commune de Riom.

Cette mise à disposition porte également sur les matériels de bureau et de travail qui sont nécessaires à l'activité du service.

Les frais de fonctionnement du service mis à disposition par la Commune font l'objet d'une prise en charge par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans. Le remboursement à la Commune s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement exprimé en heures.

Le coût unitaire horaire prévisionnel est de 193,05 €. Il comprend les charges liées au fonctionnement du service à savoir, les charges de personnel (salaires, charges, frais de formation, CNAS, prévoyance, mutuelle).

COMMUNE DE RIOM

Le nombre d'unités de fonctionnement sera établi sur la base des données fournies par le logiciel GMAO ATAL, qui permet de calculer au coût réel, précisément les heures passées, le matériel et les fournitures utilisées.

Considérant que la Commune de Riom dispose d'un service technique support « espaces verts » au sein de la direction des services techniques,

Considérant qu'il revient à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans d'entretenir les ouvrages enherbés d'eaux pluviales urbaines,

Considérant que le service espaces verts de la Commune de Riom intervient au Lotissement Les Martres pour entretenir les espaces verts communs,

Considérant que pour une bonne organisation des services, la Commune de Riom peut mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans son service espaces verts,

Considérant la volonté de la Commune de Riom et de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans de simplifier le fonctionnement des services municipaux et communautaires et la volonté partagée d'une bonne gestion des deniers publics et du développement de services mutualisés ;

Considérant que le service espaces verts de la Commune de Riom est composé a minima de 3 agents publics,

Considérant que les frais de fonctionnement du service mis à disposition par la Commune de Riom font l'objet d'une prise en charge par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans en faveur de la Commune de Riom, et que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures) constaté par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,

Considérant que le coût unitaire de fonctionnement du service, est calculé selon les données fournies par le logiciel GMAO -ATAL, qui permet de calculer précisément les heures passées,

Considérant que le coût unitaire horaire comprend les charges liées au fonctionnement du service à savoir les charges de personnel (salaires, charges, frais de formation, CNAS, prévoyance, mutuelle),

Considérant que le coût est constaté à partir des états de dépenses établis par la Commune de Riom au regard de son compte administratif de l'année N et communiqués à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, et que ce coût sera actualisé selon les modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité.

Considérant que la convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 avec échéance au 31 décembre 2026,

Considérant le projet de convention de mise à disposition présentée à l'assemblée,

La convention de mise à disposition entre en vigueur du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

COMMUNE DE RIOM

Les conditions de mise à disposition sont prévues par convention ci-jointe.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU, l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dans le cadre de compétences transférées, permet à une Commune de mettre tout ou partie de ses services à la disposition de l'EPCI auquel la Commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci, et permet également dans l'intérêt d'une bonne organisation des services à l'EPCI de mettre tout ou partie de ses services à la disposition d'une ou plusieurs de ses Communes pour l'exercice de leur compétence.

VU, l'article L 5211-4-2 du CGCT qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres peuvent se doter de services communs.

VU, le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT

VU, l'avis des Comités Sociaux Territoriaux des deux structures en date du

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la convention jointe, qui formalise la mise à disposition d'une partie de la régie des espaces verts auprès de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,**
- autoriser le Maire à signer la convention telle qu'annexée, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 11 décembre 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).